



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°2026-

1352

Fixant les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté mensuels par catégorie professionnelle

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat;

Vu la loi n°2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail;

Vu le décret n°80-148 du 18 juin 1980 fixant les salaires minima d'embauche et d'ancienneté par catégorie professionnelle;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2024-055 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Après avis du Conseil National du Travail et de l'Emploi ;

Sur proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier.- En application des dispositions de l'article 85 de la Loi n°2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail, le présent Décret fixe les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté mensuels par catégorie professionnelle à compter du 1er mars 2026 au mois de septembre 2026..

Article 2.- La valeur du point d'indice pour le calcul des Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté par catégorie professionnelle est de :

- Secteur non agricole : Ar 0,8745
- Secteur agricole : Ar 0,7688

Article 3.- Pour la catégorie M1-1A, le salaire Minimum d'Embauche est fixé à :

- Secteur non agricole : 300.000Ar
- Secteur agricole : 304.300Ar

Article 4.- La fixation des Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté par catégorie professionnelle est annexée au présent décret.

Article 5.- Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret n°2024-794 du 02 avril 2024 fixant les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté pour le secteur privé et ses textes subséquents.

Article 6.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusée et/ou télévisée indépendamment de sa publication au *Journal Officiel de la République de Madagascar*.

Article 7.- Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République*.

Fait à Antananarivo, le 02 juin 2026

Mamitiana RAJAONARISON

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Ministre de L'Economie et des Finances

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et
de la Fonction Publique

Heriniatovo Aimé RAMIARISON

Franconio Mac DENIS

Le Ministre de la Communication et de la Culture

Ogascar Fenosoa MANDRINDRIVONY

Pour ampliation conforme,

Antananarivo, le 29 JUIN 2026

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Heritiana Joël RAZAFIMANANTSOA

**ANNEXE du Décret n°2026- 1352 du - 2 JUIN 2026 .fixant les salaires Minima
d'Embauche et d'Ancienneté mensuels par catégorie professionnelle
APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} MARS 2026**

A – SECTEUR NON AGRICOLE

Valeur du point d'indice 0.8745
Valeur horaire mensuel 173,33h

Catégorie Professionnelle	Embauche			Ancienneté		
	Indice	Salaire Horaire (en Ariary)	Salaire Mensuel (en Ariary)	Indice	Salaire Horaire (en Ariary)	Salaire Mensuel (en Ariary)
M1-1A	1979	1 730,80	300 000	1996	1 745,23	302 500
M2-1B	2012	1 759,65	305 000	2029	1 774,07	307 500
OS1-2A	2045	1 788,50	310 000	2062	1 802,92	312 500
OS2-2B	2078	1 817,34	315 000	2095	1 831,77	317 500
OS3-3A	2111	1 846,19	320 000	2128	1 860,61	322 500
OP1A-3B	2144	1 875,04	325 000	2161	1 889,46	327 500
OP1B-4A	2177	1 903,88	330 000	2194	1 918,31	332 500
OP2A-4B	2210	1 932,73	335 000	2354	2 058,50	356 800
OP2B-5A	2498	2 184,27	378 600	2674	2 338,60	405 350
OP3-5B	2851	2 492,93	432 100	2950	2 579,47	447 100

B- SECTEUR AGRICOLE

Valeur du point d'indice 0,7688
Valeur horaire mensuel 200 ,00 h

Catégorie Professionnelle	Embauche			Ancienneté		
	Indice	Salaire Horaire (en Ariary)	Salaire Mensuel (en Ariary)	Indice	Salaire Horaire (en Ariary)	Salaire Mensuel (en Ariary)
M1-1A	1979	1 521,60	304 300	1996	1 534,28	306 900
M2-1B	2012	1 546,96	309 400	2029	1 559,64	311 900
OS1-2A	2045	1 572,32	314 500	2026	1 585,00	317 000
OS2-2B	2078	1 597,68	319 500	2095	1 610,36	322 100
OS3-3A	2111	1 623,04	324 600	2128	1 635,72	327 100
OP1A-3B	2144	1 648,40	329 700	2161	1 661,08	332 200
OP1B-4A	2177	1 673,76	334 800	2194	1 686,44	337 300
OP2A-4B	2210	1 699,12	339 800	2354	1 809,69	361 900
OP2B-5A	2498	1 920,26	384 100	2674	2 055,94	411 200
OP3-5B	2851	2 191,61	438 300	2950	2 267,69	453 500

Fait à Antananarivo, le 02 juin 2026

Vu pour être annexé au Décret n°2026- 1352 du - 2 JUIN 2026 fixant les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté mensuels par catégorie professionnelle

Mamitiana RAJAONARISON

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Pour ampliation conforme,

Antananarivo, le 29 JUIN 2026

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Heritiana Joël RAZAFIMANANTSOA